

KOWONAVIRIS

COVID-19

Dispositions Générales pour les institutions sanitaires



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Ministère de la Santé Publique
et de la Population

DOSS - mars 2020

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RÉPONSE AU COVID-19	3
STADE 1 : Les premiers cas	3
STADE 2 : Transmission local de COVID-19	3
STADE 3 : Stade épidémique (Circulation active du virus)	3
STRATÉGIE DE RÉPONSE POUR LES SERVICES DE SANTÉ STADES 1 & 2	4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES INSTITUTIONS SANITAIRES.....	5
1. DÉTECTION PRÉCOCE	5
2. MESURES D'ISOLEMENT.....	6
3. ORIENTATION DU PATIENT CLASSÉ <i>CAS SUSPECT</i>	6
4. TRANSPORT DU PATIENT CLASSÉ <i>CAS SUSPECT</i>	7
5. SUIVI DU PATIENT CLASSÉ <i>CAS SUSPECT</i>	8
6. PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES.....	8
7. RÉSULTATS DES TESTS DE LABORATOIRE	9
8. MESURES D'HYGIÈNE (IPC).....	9
Pour le patient :	9
Pour les soignants d'un patient classé <i>cas suspect</i> :	9
Pour la salle d'isolement :	10
Les visites :	10
9. CONDUITE À TENIR POUR LES ACCOMPAGNANTS ET LES PROCHES D'UN <i>CAS SUSPECTS</i>	10
10. FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION	10
Formation.....	10
Information	11
Communication	11
ANNEXES.....	12
Annexe 1 : ALGORITHME : DÉTECTION PRÉCOCE ET ORIENTATION	13
Annexe 2 : BESOINS EN INTRANTS IPC.....	14
Annexe 3 : TRIAGE AU NIVEAU DES POSTES AVANCÉS.....	15
Annexe 4 : LES POINTS ALERTE SANTÉ.....	16
Annexe 5 : MESURES D'HYGIÈNE	17
Annexe 6 : RECOMMANDATIONS POUR L'ISOLEMENT À DOMICILE.....	18

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA RÉPONSE AU COVID-19

L'organisation de la réponse du système de santé au Covid-19 repose sur un plan qui permet :

- D'assurer la prise en charge des patients classés *cas suspects* ou *cas confirmés*
- D'endiguer la propagation en mettant en œuvre les mesures de biosécurité requises et le suivi des personnes contacts

La qualité et la robustesse de ce dispositif imposent la mobilisation de tous les acteurs du système de santé et d'une coordination adaptée des différents acteurs, fondée sur un travail de préparation effectué en amont.

L'organisation de la réponse sanitaire prévue en Haïti, repose sur un plan décliné en 3 stades selon l'évolution de la situation afin d'assurer une montée en puissance tout en préservant le fonctionnement habituel du système de santé.

STADE 1 : Les premiers cas

Au Stade 1 : il s'agit principalement de **freiner l'introduction** du virus sur le territoire.

Mise en alerte du système de santé et des professionnels, identification précoce des *cas suspects*, isolement des malades, suivi des contacts et contrôles aux points d'entrée.

- Seuls les hôpitaux habilités par le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) pour le Covid-19 sont sollicités pour la prise en charge des *cas confirmés* (et des *cas suspects* présentant des critères cliniques nécessitant des soins hospitaliers).
- Le choix des hôpitaux a été fait au regard de leurs capacités de prise en charge et de réanimation. Ils doivent être opérationnels 24/7.

STADE 2 : Transmission local de COVID-19

Au Stade 2 : il s'agit principalement d'**empêcher la circulation active** du virus sur le territoire.

Extension des capacités de prise en charge des *cas confirmés* à d'autres institutions habilitées par le MSPP pour assurer une gestion efficace de l'augmentation du recours aux institutions de santé

- De nouvelles structures disposant des capacités requises sont également habilitées et peuvent être sollicitées pour la prise en charge des *cas confirmés* (et des *cas suspects* présentant des critères cliniques nécessitant des soins hospitaliers).

STADE 3 : Stade épidémique (Circulation active du virus)

Le Stade 3 : Il s'agit d'**atténuer les effets de l'épidémie** en évitant autant que possible le décès des cas sévères

- Une filière ambulatoire robuste permettra le maintien à domicile des patients classés *cas confirmés* au Covid-19 sans critère d'hospitalisation. Seuls les patients présentant des signes de gravités seront pris en charge dans les hôpitaux.

STRATÉGIE DE RÉPONSE POUR LES SERVICES DE SANTÉ

STADES 1 & 2

Au stade 1 seules les hôpitaux habilités par le MSPP pour le COVID-19 sont sollicités pour la prise en charge des *cas confirmés* (et des *cas suspects* présentant des critères cliniques nécessitant des soins hospitaliers).

Au stade 2, d'autres structures sanitaires disposant des capacités de prise en charge de ces patients seront alors sollicitées.

Cependant, quel que soit le stade de la réponse, l'accueil inopiné de patients correspondants à des *cas suspects* doit être envisagé dans toutes les institutions sanitaires du pays ; elles devront donc **être impliquées dès le Stade 1 de la réponse**.

C'est pourquoi, il est demandé à toutes les institutions sanitaires du pays de :

1. Mettre en place les **mesures barrières** et de protection des autres patients. Concrètement il s'agit de **repérer dès son arrivée** dans l'institution et le plus rapidement possible un patient présentant des symptômes d'une infection respiratoire aiguë. C'est pourquoi il est recommandé de mettre en place un poste de triage avancé (Cf. Annexe 3).
2. Prévoir une organisation qui permet d'assurer l'isolement temporaire d'un patient classé *cas suspect* **au sein d'un espace dédié, distinct de l'accueil des urgences** le temps que son prélèvement biologique soit effectué et son orientation organisée. Pour ce patient, un circuit court doit être privilégié (Cf. 2 : MESURES D'ISOLEMENT).
3. De s'assurer que leur personnel
 - Maîtrise les procédures de détection des cas (définition des cas).
 - Dispose de la fiche sur le triage en poste avancé
 - Dispose des procédures à appliquer devant un patient classé *cas suspect*
 - Dispose des modalités d'information à transmettre aux *cas suspects* (se référer au document RECOMMANDATIONS POUR LE PATIENT EN ISOLEMENT À DOMICILE)
 - Dispose d'affiches pour informer les patients sur les règles d'hygiène
 - Maîtrise les procédures d'hygiène (IPC)

L'ensemble du processus est résumé dans un algorithme joint en annexe (Cf. Annexe 1).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES INSTITUTIONS SANITAIRES

Si aux Stades 1 et 2, le dispositif de prise en charge des patients classés *cas confirmés* d'infections à Covid-19 est centré uniquement sur les structures habilitées pour le Covid-19 définies au niveau national, les autres institutions de santé peuvent néanmoins être confrontées à la détection d'un patient classé *cas suspect* qui se présenterait fortuitement. Elles devront alors être en mesure de l'accueillir jusqu'à la réalisation de son prélèvement.

Pour se préparer en conséquence, toutes les institutions sanitaires devront donc maîtriser les procédures suivantes :

- Procédure de détection d'un *cas suspect* (se référer à la *Définition des cas* et à l'algorithme de la DELR)
- Mesures d'isolement le temps de la réalisation du prélèvement (si le prélèvement est réalisé dans l'institution) ou du transfert du patient
- Procédure de signalement au niveau de leur département
- Procédures d'orientation des *cas suspects*
- Procédure organisationnelle d'habillage et de déshabillage
- Procédure de décontamination des locaux et surfaces
- Procédure de gestion des déchets

Pour cela il est nécessaire de disposer :

- D'une pièce ou d'une zone d'isolement, libre de tout matériel superflu, préparée et dédiée
- De thermomètres sans contact (ou d'un thermomètre qui sera désinfecter entre chaque patient) pour le contrôle de la température du patient
- De sets d'équipements de protection individuelle pré-positionnés (masques de protection, gants, blouses ...) (Cf. Annexe 2).

Si l'institution ne dispose pas de zone d'isolement ou de chambre individuelle, les autres patients ou personnes présentes doivent être éloignés du lieu d'attente ou de prise en charge du patient classé *cas suspect*.

1. DÉTECTION PRÉCOCE

- Le dispositif de prise en charge des patients dans le cadre de la maladie à Covid-19 est basé sur la détection précoce des patients classés *cas suspects* par les professionnels de santé sur la base de la *Définition des cas* et de l'algorithme de la DELR.
- **Tous les prestataires de soins devront être formés** afin d'être en mesure d'identifier des cas au sein des autres services de l'institution et de les notifier de manière rapide.
- Le premier triage (au niveau d'un poste avancé) est réalisé par un personnel formé à l'entrée de l'institution en se concentrant sur l'identification rapide des patients présentant des symptômes respiratoires aigus.

- Il est demandé aux institutions sanitaires d'installer au niveau du poste de triage avancé, un point de lavage des mains chloré (solution de chlore à 0,05%) afin que **tous** les patients puissent se laver les mains avant d'entrer dans le bâtiment de l'institution.
- Une fois identifié, le patient présentant des symptômes respiratoires aigus reçoit un masque puis est orienté vers un espace dédié et isolé (Cf. 2 : MESURES D'ISOLEMENT) où il sera alors évalué et classé en *cas suspect* ou cas exclu.
- L'évaluation et le classement du patient en *cas suspect* sont réalisés par un personnel formé disposant de l'algorithme de la DELR et de la *Définition des cas*.
- En cas de besoin, pour le classement du cas, l'infirmière de triage peut solliciter un appui de l'épidémiologiste départemental ou du Coordonnateur des Maladies Infectieuses (CMI) en appelant le Point Alerte Santé de son département (Cf. Annexe 4).
- À l'issue de ce processus, le patient classé *cas suspect* restera isolé en évitant le contact avec d'autres patients ou visiteurs et un prélèvement sera effectué par l'infirmière PRESEPI.

2. MESURES D'ISOLEMENT

- Afin d'éviter des cas secondaires au sein de l'institution sanitaire, il est nécessaire de mettre en place les mesures d'isolement du patient classé *cas suspect* à savoir : dans une pièce porte fermée ou une chambre seule ou un box de consultation dédié ou espace isolé d'une salle d'attente.
- **Dans le cas où cet isolement géographique n'est pas possible**, les autres patients ou personnes présentes doivent être éloignés du lieu d'attente ou de prise en charge du patient classé *cas suspect*.
- Dans la mesure du possible, les locaux utilisés pour l'isolement de ces patients nécessitent d'être situés dans une zone clairement séparée des autres zones de soins.
- Si l'institution sanitaire dispose d'une climatisation générale, le système de climatisation devra impérativement être interrompu dans la pièce où se trouve le patient.
- L'espace d'isolement sera de préférence très bien ventilé et aéré.
- Le personnel privilégiera du matériel à usage unique (Cf. 5 : MESURES D'HYGIÈNE IPC)
- Tout le matériel médical utilisé dans la pièce d'isolement devra être exclusivement dédié à la prise en charge du patient *cas suspect*. (Cf. 5 : MESURES D'HYGIÈNE IPC)
- Il sera désinfecté au départ du patient
- Les besoins en intrants sont précisés en annexe (Cf. Annexe 2).

3. ORIENTATION DU PATIENT CLASSÉ CAS SUSPECT

Les patients classés *cas suspects* bénéficient d'un prélèvement biologique puis sont classés en 2 groupes et orientés en conséquence selon 2 filières :

1. **Filière d'hospitalisation** pour les patients présentant des critères cliniques nécessitant des soins hospitaliers. Si l'institution n'est pas habilitée Covid-19, l'institution contactera le Centre Ambulancier National (CAN) pour organiser le transfert vers une institution habilitée (si l'institution dispose d'une ambulance celle-ci pourra être utilisée si et seulement si le personnel a été spécifiquement formé aux mesures d'hygiène liées au transport des cas suspects).

2. **Filière d'isolement** à domicile ou institutionnel (si cela est possible).

Si le patient classé *cas suspect* est orienté vers un isolement à domicile, l'institution remettra au patient :

- 10 masques chirurgicaux
- les recommandations liées à cet isolement (Cf. Annexe 5)

Afin d'organiser au mieux le circuit du patient classé *cas suspect* dans la filière appropriée, le personnel médical informe sans délai :

- A. L'épidémiologiste de son département ou le CMI du département via le Point Alerte Santé (Cf. Annexe 4) pour faire pratiquer le test de laboratoire
- B. Le CAN si un transfert est nécessaire (si l'institution dispose d'une ambulance celle-ci pourra être utilisée si et seulement si le personnel a été spécifiquement formé aux mesures d'hygiène liées au transport des *cas suspects*)

Si le patient est classé, cas exclu, il sera pris en charge dans le circuit de soins habituel de l'institution.

Il est rappelé qu'une attention particulière est nécessaire au **respect du secret professionnel** pour tout patient classé *cas suspect* mais aussi pour les contacts et les professionnels exposés.

4. TRANSPORT DU PATIENT CLASSÉ *CAS SUSPECT*

Aux Stades 1 et 2, les patients classés *cas suspects* sont transportés par le CAN (ou tout autre service ambulancier dont le personnel est formé au transport des *cas suspects*) si :

- le patient présente des signes cliniques nécessitant une hospitalisation dans une structure habilitée Covid-19
- le prélèvement biologique ne peut être réalisé dans l'institution
- le patient est orienté en isolement institutionnel
- et pour les patients orientés en isolement à domicile si le CAN (ou tout autre service ambulancier dont le personnel a été formé au transport des *cas suspects*) est disponible.

Dans le cas où le CAN (ou tout autre service ambulancier dont le personnel a été formé au transport des *cas suspects*) ne peut assurer le transport des patients vers leur domicile, il est alors recommandé aux patients d'appliquer les mesures d'hygiène suivantes :

- Port d'un masque chirurgical
- Lavage des mains avant le départ
- Voyage en voiture non climatisée et avec les fenêtres ouvertes (ou à pieds si le domicile est proche)
- Éviter autant que possible les transports en commun
- Tousser ou éternuer coude replié

Pour le transport par le CAN, des patients classés *cas suspects*, tous les personnels ambulanciers devront respecter les règles de protection et utiliser les sets d'équipements de protection individuelle recommandés. D'autres services ambulanciers pourront être sollicités (CRH, ambulances du département, ambulance de l'institution sanitaire) si et seulement si le personnel a été spécifiquement formé aux mesures d'hygiène liées au transport des *cas suspects*.

5. SUIVI DU PATIENT CLASSÉ *CAS SUSPECT*

Le suivi des patients classés *cas suspects* sera fait soit :

- au niveau d'un l'hôpital habilité pour la prise en charge des *cas suspects symptomatiques* nécessitant une hospitalisation
- à domicile
- au niveau d'une structure prévue pour l'isolement

Pour les patients en isolement (institutionnelle ou domiciliaire) le suivi est réalisé par les équipes d'épidémiologie du département.

6. PRÉLÈVEMENTS BIOLOGIQUES

- Au niveau de chaque département, 1 ou plusieurs infirmières PRESEPI ont été formées au prélèvement ; elles disposent du matériel d'échantillonnage (identique à celui utilisé pour la grippe et les autres virus respiratoires).
- Si l'institution sanitaire **est desservie** par une infirmière PRESEPI
 - Le prélèvement est effectué dans l'espace d'isolement
 - L'infirmière réalise le prélèvement dans les conditions requises en respectant les procédures d'hygiène appropriées
 - Le spécimen est ensuite acheminé au Laboratoire National de Santé Publique (LNSP) selon les procédures d'acheminement
- Si l'institution sanitaire **n'est pas desservie** par infirmière PRESEPI, le service d'épidémiologie du département devra être contacté (via le Point Alerte Santé) et 3 options sont possibles :
 1. Une infirmière PRESEPI se déplace à l'institution sanitaire pour réaliser le prélèvement. (L'infirmière devra disposer de son propre matériel de protection afin de ne pas déposséder l'institution).
 2. L'infirmière PRESEPI ne peut pas se déplacer car l'institution sanitaire est trop éloignée mais le CAN (ou un autre service ambulancier si et seulement si le personnel a été spécifiquement formé aux mesures d'hygiène liées au transport des *cas suspects*) est en mesure de venir chercher le patient classé *cas suspect* et d'assurer son transport vers le lieu du prélèvement(aller-retour).
 3. Ni l'infirmière PRESEPI ni le CAN, ni aucun service ambulancier spécifiquement formé au transport des *cas suspects* ne peuvent se déplacer car l'institution sanitaire est trop éloignée, dans ce cas l'institution contacte le service d'épidémiologie de son département via le Point Alerte Santé (Cf. Annexe 4) pour connaître le lieu où sera effectué le prélèvement et le patient classé *cas suspect* se rendra par ses propres moyens vers le lieu de prélèvement en prenant toutes les mesures d'hygiène nécessaires :
 - Port d'un masque chirurgical
 - Lavage des mains avant le départ
 - Lavage des mains à l'arrivée sur le lieu de prélèvement
 - Voyage en voiture non climatisée et avec les fenêtres ouvertes
 - Éviter autant que possible les transports en commun
 - Tousser ou éternuer coude replié

7. RÉSULTATS DES TESTS DE LABORATOIRE

Les résultats des tests seront communiqués au patient soit :

- Par le personnel médical, si le patient classé *cas suspect* est déjà hospitalisé ou en isolement institutionnel
- Par le service d'épidémiologie du département si le patient est en isolement à domicile

L'annonce du résultat doit faire l'objet d'une attention particulière sur la compréhension par les patients des informations données.

8. MESURES D'HYGIÈNE (IPC)

Les mesures d'hygiène (IPC) regroupent les précautions standard auxquelles s'ajoutent les précautions complémentaires suivantes :

Pour le patient :

- Friction des mains avec une solution hydroalcoolique ou solution chlorée à 0,05%
- Port d'un masque chirurgical
- Et information au patient sur la nécessité d'appliquer scrupuleusement ces mesures de protection

Pour les soignants d'un patient classé *cas suspect* :

- Le nombre de professionnels de santé différents pénétrant dans la chambre ou l'espace d'isolement et le nombre d'entrées doivent être réduits au minimum nécessaire.
- Pour minimiser le nombre de professionnels de santé différents pénétrant dans l'espace d'isolement, les tâches doivent être exécutées par le plus petit nombre de professionnels de santé possible.

Procédure d'entrée dans l'espace d'isolement du patient classé *cas suspect*

Avant d'entrer dans l'espace/chambre d'isolement

1. Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique
2. Enfiler une surblouse à usage unique¹
3. Placer le masque chirurgical ou le masque N95 (si procédures générant des aérosols) et bien l'ajuster
4. Mettre systématiquement des lunettes de protection
5. Porter un tablier plastique à usage unique en cas de soins à risque mouillant

Dans l'espace/chambre d'isolement

1. Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique
2. Enfiler des gants non stériles à usage unique

¹ S'il n'est pas possible d'avoir des blouses jetables, elles peuvent être réutilisées, toujours pour le soin du même patient et peuvent être partagées par différents membres de l'équipe de santé qui soignent ce patient. Penser à les laver et à les changer quotidiennement. (Cf. *Guide des précautions standard et d'isolement des patients* MSPP/DOSS - 4 juillet 2017)

Procédure de sortie de l'espace d'isolement du patient classé *cas suspect*

Dans l'espace/chambre d'isolement

1. Enlever le tablier
2. Enlever les gants
3. Enlever la surblouse
4. Se frictionner les mains avec une solution hydro-alcoolique

Après être sorti de l'espace/chambre d'isolement

1. Retirer les lunettes
2. Retirer le masque
3. Se frictionner les mains avec une solution hydro-alcoolique.

Si la surblouse devait être utilisée par plusieurs prestataires, il est indispensable de se déshabiller en prenant toutes les précautions pour ne pas en contaminer l'intérieur. Au moindre doute, il est impératif de la changer.

Pour la salle d'isolement :

- Désinfection et stérilisation rigoureuse des équipements biomédicaux et des matériels
- **Nettoyage** minutieux de la pièce
- Tous les matériels jetables seront placés dans un conteneur pour déchets contaminés et éliminés suivant la procédure
- Éliminer les déchets dans une poubelle appropriée sécurisée (sachet rouge)

Les visites :

Il est recommandé **de ne pas autoriser les visites**. Le cas échéant (notamment pour les mamans qui accompagneraient un enfant malade) il conviendra d'appliquer les mêmes mesures de protection au visiteur qu'au soignant.

9. CONDUITE À TENIR POUR LES ACCOMPAGNANTS ET LES PROCHES D'UN CAS SUSPECTS

Il est important de transmettre aux accompagnants du patient classé *cas suspect* des recommandations d'hygiène et de leur demander de contacter l'institution en cas de symptômes.

10. FORMATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

En termes de stratégie, les institutions sanitaires veilleront à assurer :

- l'information de tous les professionnels
- la formation-entraînement des professionnels intervenant en première ligne soit
 - dans la détection
 - dans la prise en charge de patient classé *cas suspect*

Formation

Les personnels amenés à intervenir en première ligne doivent être formés aux mesures IPC ou à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

La direction des institutions sanitaires peut contacter la direction sanitaire de leur département à travers le Point Alerte Santé (Cf. Annexe 4) pour toute demande de formation.

Information

Pour les autres personnels de l'institution, une information doit être organisée dans la mesure où l'épidémie internationale à Covid-19 pourrait provoquer chez certains personnels des réactions injustifiées lors des prises en charge.

Cette information doit être organisée par la direction de chacune des institutions sanitaires et portera sur les points suivants :

- Les modes de contamination et les situations à risque de transmission
- Le processus de classement des cas
- Les différents niveaux d'intervention des institutions sanitaires selon le Stade de réponse (détection, prise en charge des *cas confirmés*, prise en charge des cas sévères)
- Les mesures de protection des personnels
- L'organisation et les procédures en place
- L'attention particulière au respect du secret professionnel pour tout patient, pour les contacts et les professionnels exposés.

Communication

Seul le niveau central du ministère de la santé publique communique sur l'annonce des cas (*suspects, confirmés*), les décès et les patients guéris.

Une attention particulière est demandée sur le respect de la vie privée des personnes (anonymat) et sur le secret médical dû aux patients.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ALGORITHME Détection précoce des cas suspects et orientation

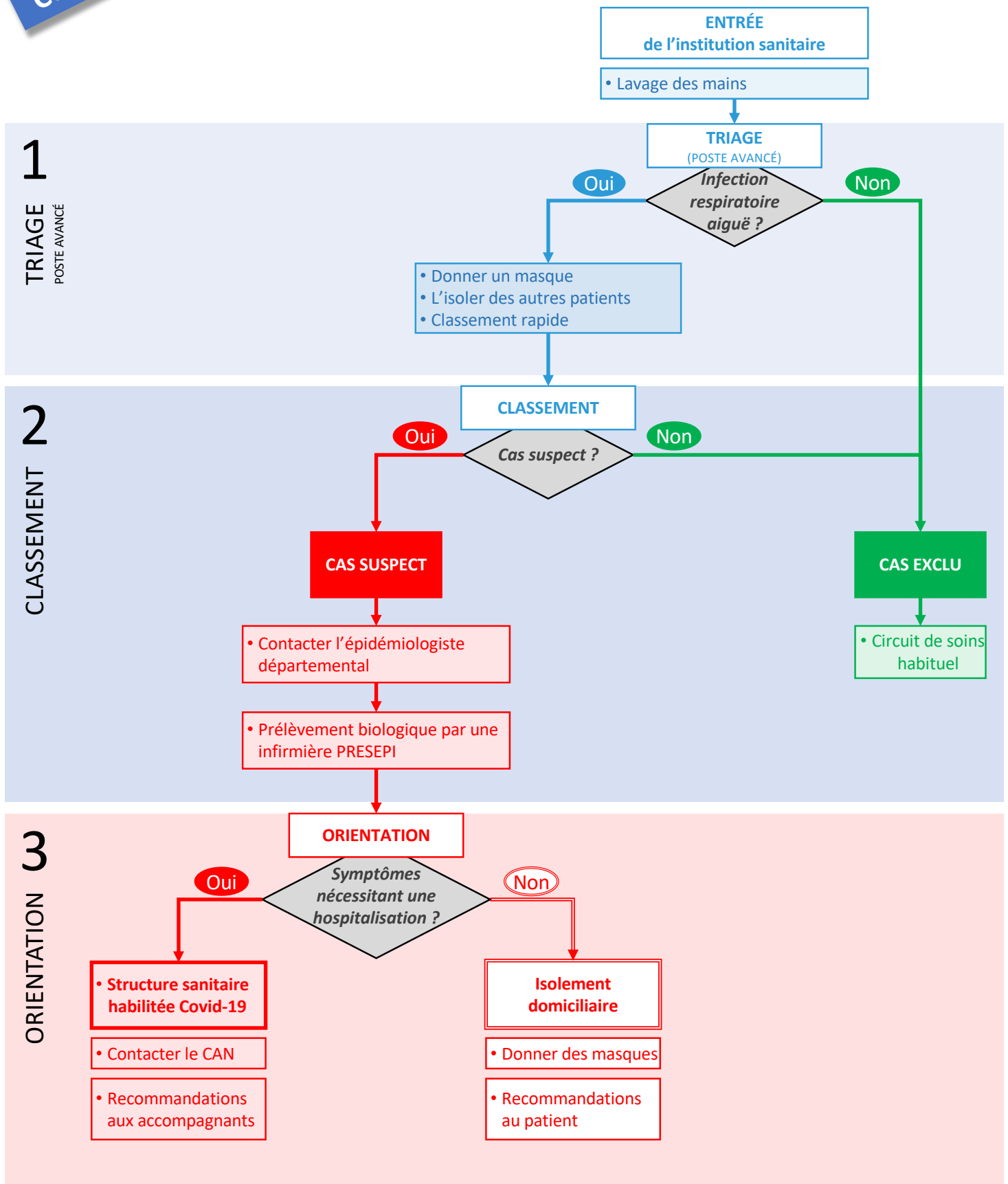
ANNEXE 2 : BESOINS EN INTRANTS

ANNEXE 3 : TRIAGE AU NIVEAU DES POSTES AVANCÉS

ANNEXE 4 : LES POINTS ALERTE SANTÉ

ANNEXE 5 : MESURE D'HYGIÈNE

ANNEXE 6 : RECOMMANDATIONS POUR L'ISOLEMENT À DOMICILE



BESOINS EN INTRANTS IPC

AU NIVEAU DU POSTE DE TRIAGE AVANCÉ :

Pour tout patient présentant une infection respiratoire aigüe :

- 1 masque chirurgical

Pour le personnel assurant le triage :

- Le port du masque n'est pas indispensable mais il est demandé de maintenir une distance d'au moins un (1) mètre avec tous les patients

POUR ENTRER DANS LA SALLE D'ISOLEMENT D'UN CAS SUSPECT AU COVID-19 :

Pour toute personne :

- 1 masque chirurgical
- 1 surblouse non stérile¹
- 1 paire de gants non stérile
- 1 paire de lunettes de protection (ou écran facial)

Pour toute personne effectuant des procédures générant des aérosols :

- 1 masque N95
- 1 surblouse non stérile
- 1 paire de gants non stérile
- 1 paire de lunettes de protection (ou écran facial)

POUR LES PATIENTS CLASSÉ CAS SUSPECTS :

En isolement domiciliaire dans l'attente du résultat de leur prélèvement :

- 10 masques chirurgicaux

Il est donc recommandé à toute institution sanitaire non habilitée Covid-19 de disposer d'un stock minimal de :

- 250 masques chirurgicaux
- 250 surblouses non stériles
- 500 gants non stériles
- 10 Masque N95
- 2 lunettes de protection (ou écran facial)

¹ S'il n'est pas possible d'avoir des blouses jetables, elles peuvent être réutilisées, toujours pour le soin du même patient et peuvent être partagées par différents membres de l'équipe de santé qui soignent ce patient. Penser à les laver et à les changer quotidiennement. (Cf. *Guide des précautions standard et d'isolement des patients* MSPP/DOSS - 4 juillet 2017)

TRIAGE AU NIVEAU DES POSTES AVANCÉS

OBJECTIFS :

- Identification précoce des cas d'infection respiratoire aiguë
- Protection du personnel et des patients contre une éventuelle contamination

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Organiser un espace en amont de l'entrée de l'institution sanitaire pour procéder à un premier triage qui permettra l'identification précoce des cas d'infection respiratoire aiguë.
- Installer si possible à cet endroit un poste de lavage des mains (solution de chlore à 0,05%)
- Cet espace peut être installé à l'entrée de l'institution ou en amont des services d'urgence et des consultations externes (selon la disposition et l'organisation générale de l'institution)
- S'il s'agit d'un espace clos, il devra être bien ventilé
- Le personnel en charge de ce premier triage, doit maintenir une distance d'au moins un (1) mètre avec les patients (le port d'une surblouse et d'un masque n'est pas indispensable)
- L'institution sanitaire devra avoir identifié un espace (séparé des autres patients et bien ventilé) où seront orientés les patients présentant une infection respiratoire en attente d'être classé en *cas suspect* ou cas exclu.

LE PERSONNEL RESPONSABLE DU TRIAGE DOIT :

1. Se laver les mains (avec la solution chlorée au point de lavage des mains)
2. Demander aux patients de se laver les mains (avec la solution chlorée à 0,05% au point de lavage des mains)
3. Maintenir une distance d'au moins un (1) mètre avec tous les patients
4. Identifier les patients qui ont une infection respiratoire aiguë. Pour cela, vous pouvez poser les questions suivantes : Avez-vous la **grippe** ? Avez-vous de la **toux** ? de la **fièvre** ? des **éternuements** ? des **difficultés respiratoires** ?

SI UN PATIENT EST IDENTIFIÉ COMME AYANT UNE INFECTION RESPIRATOIRE AIGUË :

1. Donner un masque chirurgical à ce patient pour éviter qu'il transmette son infection aux autres patients
2. Diriger le patient vers une zone séparée identifiée préalablement et avertir le personnel en charge de réaliser le classement du patient
3. Si plusieurs patients sont déjà dans cet espace, ou que vous ne disposez pas d'un espace isolé, maintenir une distance d'au moins un (1) mètre entre les patients avec une infection respiratoire et les autres patients.
4. Inviter chaque patient à tousser ou éternuer dans son coude replié ou dans un mouchoir en papier.
5. Demander au patient de se laver les mains après un contact avec des sécrétions respiratoires.

LES POINTS ALERTE SANTÉ

La mise en place d'un réseau d'alerte et communication au sein du MSPP est d'une grande importance pour le signalement d'événements sanitaires exceptionnels. En particulier lorsque Haïti cherche à identifier l'éventuelle survenue de cas de Covid-19 sur le territoire national, à limiter sa diffusion et à réduire ses conséquences.

C'est pourquoi, au sein des Directions Sanitaires Départementales ainsi qu'au niveau de l'Unité Nationale de Gestion des Urgences Sanitaires (U-NGUS) des **Points Alerte Santé** ont été mis en place et dotés de numéros de téléphone dédiés qui leur permet d'assurer une veille et un échange d'informations avec les institutions sanitaires de leur département respectif ainsi qu'avec le niveau central.

Les Points Alerte Santé **ne sont pas destinés au grand public**, leurs numéros ne doivent pas être communiqués à la population. Les Points Alerte Santé ont été mis en place pour permettre aux responsables des institutions sanitaires de communiquer directement avec leur département respectif lors des crises sanitaires.

Dans le cadre du Covid-19, les institutions sanitaires pourront s'adresser au Point Alerte Santé :

1. Pour des demandes de formation
2. Pour des besoins en intrants notamment les équipements de protection individuelle
3. Pour une aide dans le classement d'un cas (un appui vous sera fourni par le CMI ou l'épidémiologiste départemental)
4. Dès l'identification d'un cas suspect afin de notifier le cas au service d'épidémiologie de son département
5. Pour faire effectuer le prélèvement d'un *cas suspect* par une infirmière PRESEPI
6. Pour tout problème ou demande d'information relatif à la préparation ou à la réponse au Covid-19

Le numéro du Point Alerte National reste toujours à votre disposition le cas échéant.

Artibonite	3104 0001
Centre	3104 0002
Grand'Anse	3104 0003
Nippes	3104 0004
Nord	3104 0005
Nord-Est	3104 0006
Nord-Ouest	3104 0007
Ouest	3104 0008
Sud	3104 0009
Sud-Est	3104 0010
National/U-NGUS	3104 0011

MESURES D'HYGIÈNE

RECOMMANDATIONS POUR L'ISOLEMENT À DOMICILE